

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988**

**(108<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**4<sup>e</sup> séance du mardi 8 décembre 1987**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Loi de finances rectificative pour 1987.** - Vote sur un projet de loi (p. 6977).

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte des votes intervenus, à l'exclusion de tout autre article additionnel.

2. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 6977).
3. **Ordre du jour** (p. 6977).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,

vica-président

La séance est ouverte, le mercredi 9 décembre 1987 à deux heures vingt.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

#### Vote sur un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 1062, 1096).

Au cours de la troisième séance du mardi 8 décembre, ce vote a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Nous allons maintenant procéder à ce vote.

#### Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

**M. le président.** A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte des votes intervenus, à l'exclusion de tout autre article additionnel.

Sur ce vote, je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	542
Majorité absolue .....	272
Pour l'adoption .....	293
Contre .....	249

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)

2

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Blanc une proposition de loi organique complétant les dispositions tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1108, distribuée et renvoyée, à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique.

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1059 relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (rapport n° 1094 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 9 décembre 1987, à deux heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

### ERRATA

1. - Au compte rendu intégral  
de la 2<sup>e</sup> séance du 30 novembre 1987

#### Bourses de valeurs

Page 6576, 1<sup>re</sup> colonne, art. 22, 2<sup>e</sup> alinéa, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> lignes, rétablir ainsi ces deux lignes :

« commerce, les articles 15 à 24 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961)... le reste sans changement. »

11. - *Au compte rendu intégral  
de la 1<sup>re</sup> séance du 2 décembre 1987*

*Marchés à terme*

Page 6678, 1<sup>re</sup> colonne, amendement n° 45 du Gouvernement, 2<sup>e</sup> alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « Elle fait l'objet d'un avis préalable »,  
Lire : « Elle fait l'objet d'un visa préalable ».

**ORDRE DU JOUR  
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

*Réunion du mardi 8 décembre 1987*

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au dimanche 20 décembre 1987 inclus, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

**Mardi 8 décembre 1987**, le soir, à *vingt et une heures trente* :  
Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (nos 1062, 1096, 1101, 1104).

**Mercredi 9 décembre 1987**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (nos 1059, 1094).

**Jeudi 10 décembre 1987 :**

L'après-midi, à *quinze heures* :

Suite du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (nos 1059, 1094) ;

Discussion du projet de loi relatif à la transformation de la Régie nationale des usines Renault en société anonyme (n° 1000, 1093).

Le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI<sup>es</sup> jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire (nos 1011, 1086) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (nos 1031, 1103) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à certaines infractions en matière de systèmes de traitements automatisés de données (nos 1009, 1087) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Henri Cuq et Albert Mamy tendant à modifier le code de procédure pénale et relative à l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux enquêteurs et aux personnels en tenue de la police nationale (nos 1072) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Michel Pelchat et plusieurs de ses collègues relative aux opérations de télépromotion avec offre de vente dites de téléachat (nos 1057, 1089).

**Vendredi 11 décembre 1987 :**

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat (le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réprimer l'incitation et l'aide au suicide (nos 92, 999).

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réprimer l'incitation et l'aide au suicide (n° 92, 999) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la transformation de la Régie nationale des usines Renault en société anonyme (nos 1000, 1093).

**Samedi 12 décembre 1987**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de l'ordre du jour du vendredi 11 décembre 1987.

**Lundi 14 décembre 1987**, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente*, et **mardi 15 décembre 1987**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation (n° 973).

**Mercredi 16 décembre 1987**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux enseignements artistiques (nos 1004-1085).

**Jeudi 17 décembre 1987**, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1988 ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 1088) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux enseignements artistiques (nos 1004, 1085) ;

Discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, relatif au patrimoine monumental (nos 1019, 1102).

**Vendredi 18 décembre 1987 :**

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au renouvellement des baux commerciaux.

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au renouvellement des baux commerciaux ;

Discussion d'un projet de loi relatif à la sécurité sociale ;

Discussion d'un projet de loi relatif aux congés individuels de formation.

**Samedi 19 décembre 1987**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Navettes diverses ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 1014) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 1015) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 1013) ;

Discussion d'un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention franco-britannique : quatrième avenant modifiant la convention du 22 mai 1968 entre le Gouvernement de la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

Discussion d'un projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale du 2 mai 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada et de l'entente fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

Suite de l'ordre du jour du vendredi 18 décembre 1987.

**Dimanche 20 décembre 1987**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Navettes diverses ;

Discussion du projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, relatif à l'action en justice dans l'intérêt collectif des consommateurs ;

Suite de l'ordre du jour du samedi 19 décembre 1987.

## ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour  
du vendredi 11 décembre 1987

## Questions orales sans débat

N° 328. - M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les expulsions d'opposants iraniens. Le Gouvernement expulse des réfugiés politiques en situation régulière. S'agit-il, comme l'écrit *Le Monde*, d'un acompte ou d'un pourboire dans le feuillet des marchandages franco-iraniens ?

N° 329. - Mme Jacqueline Osselin désire appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des ressortissants étrangers qui, parce que parents d'enfants français mineurs, ou conjoints de ressortissements français depuis plus d'un an, pourraient à ce titre prétendre à la délivrance d'une carte de résident, sauf à avoir trouble l'ordre public, comme le prévoit l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 84-622 du 17 juillet 1984 et la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986. Si certains d'entre eux obtiennent effectivement une carte de résident, d'autres en revanche se voient opposer des services préfectoraux une décision de refus de séjour au motif que, bien que répondant aux conditions prévues par l'article précité, ils se trouvaient en situation irrégulière au moment du dépôt de leur demande. Il convient de remarquer que si l'article du décret du 30 juin 1946 modifié prévoit, pour l'application des dispositions de l'article 15 (1 à 5) de l'ordonnance précitée, que l'étranger produise les documents justifiant qu'il est entré régulièrement en France, aucune disposition prévoyant le caractère obligatoire de séjour régulier en France à l'appui de la demande de titre de séjour n'est requise par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, même si le Conseil d'Etat l'a érigé en principe dans un arrêt du 26 septembre 1986. De la même manière, des étrangers résidant en France de longue date (jusqu'à trente ans pour certains d'entre eux) peuvent être tenus de quitter la France parce que, victimes de leur négligence, ils ont laissé se périmer de quelques semaines à quelques mois leur carte de résident privilégié et que la demande de renouvellement de leur titre de séjour est rejetée, toujours selon ce « principe » d'irrecevabilité en cas de séjour irrégulier, alors même que l'article 2 de la loi du 17 juillet 1984 prévoit le renouvellement automatique des cartes de résident ordinaire ou privilégié. L'incohérence de la situation est à son comble lorsque l'on sait que ces mêmes personnes, dont la moralité et le comportement ne peuvent être pris en défaut, et à qui l'on a refusé la délivrance d'une carte de résident, à laquelle, il faut le rappeler, elles peuvent prétendre de plein droit, ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une mesure de reconduire à la frontière, protégées qu'elles sont par les dispositions de l'article 25 de l'ordonnance déjà mentionnée. En conséquence, elle lui demande si, à l'heure où il a demandé aux préfets de faire preuve de vigilance pour qu'un climat de xénophobie ne se développe pas en France, il ne devrait pas également leur demander de veiller à ce que les services compétents n'opposent pas une disposition non réglementaire pour refuser de délivrer un titre de séjour à des catégories d'étrangers qui peuvent y prétendre de plein droit.

N° 287. - M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir de l'industrie nucléaire française, lequel est subordonné à un rythme aussi régulier que possible de commandes de réacteurs mais aussi à la qualité de l'organisation de la sécurité nucléaire. Récemment, le nouveau président d'E.D.F. dans une interview déclarait qu'en 1990 environ, cinq tranches de 1 300 mégawatts seraient en excédent et qu'il fallait en conséquence ralentir considérablement le rythme de construction des tranches. Il lui demande à ce sujet : 1° si ce changement important de rythme n'est pas de nature à obérer l'avenir de l'industrie nucléaire française ; 2° si, du fait de l'abondance relative de l'électricité dans les années à venir, le consommateur bénéficiera de meilleurs tarifs, cela malgré le poids de l'endettement excessif sur l'équilibre financier de l'entreprise ; 3° s'il est tenu compte des disparités importantes dans la production d'électricité de chaque région, et notamment pour la région Bretagne, où le déficit, au regard des besoins, se creuse. Si un projet de centrale de production d'électricité constitue toujours un objectif (centrale nucléaire ou nouveau type de centrale à charbon non polluante, telle que celle prévue pour l'an 2000), en ce qui concerne l'organisation de la sécurité nucléaire, il s'agit de mettre tout en œuvre pour réduire les risques liés à la fois au fonctionnement des réacteurs et à la gestion des déchets radioactifs. La lucidité doit en effet nous

amener à considérer que l'avenir de l'industrie nucléaire passe par l'organisation de la sécurité nucléaire. Sur ce problème, il lui demande quels sont aujourd'hui en France les grands axes de la politique de sûreté nucléaire.

N° 326. - M. Jean Giard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la stratégie poursuivie par le groupe Thomson, stratégie qui conduit au déclin de l'électronique française. Ce groupe entend céder au groupe américain General Electric l'imagerie médicale française (scanners et appareils à résonance magnétique nucléaire). Il brade son industrie de semi-conducteurs au groupe italien S.G.S. Les conséquences sont graves pour l'industrie française, et notamment le tissu industriel de l'agglomération grenobloise. Ainsi Thomson vient à nouveau de décider la suppression de 425 emplois dans le secteur des semi-conducteurs et 113 dans celui des tubes électroniques. Ces suppressions d'emplois viennent s'ajouter aux 27 000 opérées par l'ensemble du groupe depuis 1982 au plan national. Thomson fait le choix du militaire, privilégie les placements boursiers aux dépens des investissements productifs, supprime ou transfère à l'étranger ses activités grand public (micro-informatique avec la production de l'usine de Saint-Pierre-Montlimart en Maine-et-Loire, transférée en Asie du Sud-Est, tubes de télévision avec l'arrêt de la production réalisée par sa filiale Vidéo-Color et transférée en Italie). Pourtant la France importe plus de 75 p. 100 de ses besoins en électronique. Produire pour satisfaire les besoins industriels français, développer les emplois correspondants, renforcer les coopérations entre entreprises, développer les liaisons recherche-formation-production supposent une tout autre politique et dans l'immédiat l'arrêt des licenciements, que des dispositions soient prises pour le maintien sur le sol national des activités de recherche, de développement et de production des semi-conducteurs, le maintien et le développement en France de la production de l'imagerie médicale et des tubes de télévision. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

N° 322. - M. Jean Bonhomme expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que les grèves des services publics en situation de monopole font peser sur l'équilibre économique et social de la nation des risques considérables, en particulier dans le domaine des transports et de la distribution d'énergie. L'absence de réglementation en la matière a eu pour conséquence de transférer aux magistrats la responsabilité de signifier la légalité d'une grève. Les récentes décisions du tribunal de Créteil et de Bobigny en sont l'exemple. Outre que cette situation suscite des mises en cause de décisions judiciaires qui portent tort au crédit et au prestige de la magistrature, il n'est pas sain de laisser à l'appréciation des juges une réglementation qui relève de toute évidence du pouvoir législatif. Or une décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1987 reproduisant mot pour mot celle du 25 juillet 1979 et qui, curieusement, n'a guère retenu l'attention, considère : « 1° Qu'il est loisible au législateur de définir les conditions d'exercice du droit de grève ; 2° Que, dans le cadre des services publics, la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour effet de faire obstacle au pouvoir du législateur d'apporter à ce droit les limitations nécessaires en vue d'assurer la continuité du service public qui, tout comme le droit de grève, a le caractère d'un principe de valeur constitutionnelle ; 3° Que ces limitations peuvent aller jusqu'à l'interdiction du droit de grève aux agents dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement des éléments du service dont l'interruption porterait atteinte aux besoins essentiels du public ». Tout dernièrement, le ministre des affaires sociales a déclaré : « Je me demande si l'on pourra indéfiniment laisser au juge le soin de supporter seul le fardeau de la réglementation de la grève... Peut-être faudra-t-il un jour que le législateur réponde à l'invitation de la Constitution et se décide à réglementer lui-même ce droit ». Le moment est manifestement venu et la nécessité s'impose de définir le cadre des lois qui réglementent le droit de grève et de rendre ainsi au législateur les pouvoirs exercés par défaut par le corps judiciaire. Il lui demande si le Gouvernement est prêt à combler les insuffisances de notre législation en ce domaine.

N° 323. - M. Loïc Bouvard expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi la situation des veuves vis-à-vis de l'allocation de logement des personnes âgées. En effet, aux termes des articles L. 831-2 et R. 831-2 du code de la sécurité sociale, cette prestation n'est accordée qu'aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'aptitude au travail ou pour certains anciens combattants ou victimes de guerre. Il s'ensuit que lorsqu'un ménage de retraités bénéficie de cette prestation, le décès du mari peut entraîner la suppression de l'allocation de logement si l'épouse ne remplit pas elle-même cette condition d'âge. Considérant que les

charges de logement sont identiques pour une personne seule et pour un ménage, il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable d'accorder à la veuve, qui doit faire face à ces charges avec un revenu diminué de moitié, une aide au moins équivalente à celle que recevait le couple.

N° 325. - M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'inquiétude que suscite le projet de rattachement des organismes de sécurité sociale du département de la Moselle à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy. Il lui demande que rien ne soit changé à la situation actuelle étant donné que, tant les assurés sociaux d'Alsace-Moselle que leurs représentants au sein des conseils d'administration des caisses de la région ont, à maintes reprises, affirmé leur volonté unanime de voir le département de la Moselle demeurer dans le giron de la région de la sécurité sociale de Strasbourg au sein de laquelle les caisses alsaciennes et mosellanes sont étroitement associées pour la gestion du régime local. Eclater ce régime sur deux directions régionales, sans évoquer la complexité et les difficultés administratives qu'une telle situation ne manquerait pas de créer, serait interprétée par la population comme une mise en cause du régime local de sécurité sociale en vigueur dans ces trois départements. Le détachement du département de la Moselle de la région Alsace poserait des difficultés de fonctionnement aux caisses régionales concernées, entraînerait une augmentation des coûts de gestion et induirait des problèmes de personnel, sans pour autant améliorer le service rendu aux prestataires. C'est pourquoi, il insiste pour que ne soit pas créée une situation qui porterait atteinte à des droits acquis auxquels la population concernée est profondément attachée.

N° 321. - M. Eric Raoult expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports que parmi les cités H.L.M. dégradées de la région parisienne, à plusieurs reprises l'occasion a été donnée de rappeler la situation dramatique de la cité des Bosquets, à Montfermeil, dans le département de Seine-Saint-Denis. Cette situation toute particulière non seulement en région parisienne, mais même en France, pose un problème difficilement surmontable à la nouvelle municipalité de cette ville, dans sa recherche de solutions à la fois humaines et efficaces pour la population de cette cité. Il est nécessaire de rappeler quelques chiffres : 80 000 habitants dont 80 p. 100 d'étrangers sont entassés dans 1 550 appartements. Dans les écoles de cette cité, 1 500 enfants dont plus de 90 p. 100 sont étrangers et sont voués à un échec scolaire garanti, avec pour corollaire le chômage et la délinquance. Cette dégradation s'amplifie depuis 1983 par l'attitude scandaleuse du président de l'office départemental d'H.L.M. de Seine-Saint-Denis, qui regroupe les familles immigrées sur cette cité. Ainsi, si des immeubles vétustes sont détruits sur Drancy et La Courneuve, les familles immigrées les plus nombreuses sont relogées à Montfermeil. Cette attitude sans scrupule qui méprise la dignité humaine et abuse de la faiblesse d'étrangers, au profit de réglemens de compte politiques, crée un véritable ghetto et une situation d'apartheid à Montfermeil. Avant de réouvrir tout dossier H.V.S. (Habitat et vie sociale), banlieue 89, îlots sensibles, ou C.I.V. (Comité interministériel des villes) qui sont aujourd'hui des solutions limitées et dépassées, il est indispensable, pour éviter une explosion sociale et raciale sur cette ville, que des mesures et des moyens importants soient engagés rapidement, pour suppléer notamment à la carence du conseil général. Il devient chaque jour plus urgent de traiter la situation de cette cité, avec réalisme et efficacité, en abordant le dossier directement avec les élus concernés. Il lui demande donc, d'une part, que M. Pierre-Bernard, maire de Montfermeil, puisse être reçu rapidement pour exposer la dimension et le vécu de ce dossier sans précédent et, d'autre part, que des moyens et des méthodes eux aussi sans précédent puissent être engagés pour régler définitivement le problème de cette cité des Bosquets, qui vient ternir chaque année davantage l'image de cette jolie ville de Montfermeil.

N° 330. - La lutte contre la toxicomanie est l'une des priorités d'action du ministère de la santé et de la famille. Elle est à coup sûr l'une des préoccupations essentielles de l'action médico-sociale conduite par la ville d'Héricourt, étroitement associée à la ville de Belfort et à la ville de Montbéliard ; la population de ces trois cités, plus de 300 000 habitants, est celle de la quinzième agglomération urbaine de France, et toute action de prévention et de lutte contre la toxicomanie ne peut se concevoir que par une mobilisation de moyens à l'échelle de cette aire urbaine. C'est ainsi que fonctionnent depuis septembre 1986 à Montbéliard, depuis février 1987 à Belfort, et depuis septembre 1987 à Héricourt, des antennes « Famille-Toxicomanie » du relais, association « Dépendances et marginalités ». Cette structure permanente est irremplaçable. Son tra-

vail d'accueil et d'information en direction des toxicomanes, de leurs familles, de leurs proches, des organismes et institutions qui les côtoient se double d'un travail de prévention et d'actions de formation. Or, malgré maintes démarches émanant d'élus, malgré les demandes réitérées du président de l'association « Dépendances et marginalités », il apparaît que ce dossier « n'a pu être retenu dans le cadre des priorités qui ont été définies pour 1987 au titre du ministère chargé de la santé, compte tenu des disponibilités budgétaires ». C'est pourquoi M. Jean-Pierre Michel rappelle à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, que l'Etat s'était engagé en février 1986 à financer cette structure et que des crédits d'un montant de 500 000 F avaient été inscrits à cet effet au chapitre 47-15 (art. 10) du budget de la santé. Il lui demande donc de bien vouloir reconsidérer la décision de refus de financement qui a été prise en septembre dernier au détriment de cette structure, qui dispose de trois antennes locales et dont l'action d'accueil, d'information, de prévention et de formation s'avère extrêmement bénéfique, dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie.

N° 327. - M. Pierre Joxe appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation du comité français d'éducation pour la santé. Des questions se posent, auxquelles le rapport de l'inspection générale des affaires sociales ne répond qu'imparfaitement ; ainsi, est-il vrai : qu'en mi-année 1987, la totalité des crédits était consommée reportant dès juillet le financement des actions à poursuivre sur 1988. Que seulement 9 millions de brochures ont été tirées, alors qu'à plusieurs reprises le ministre a cité des chiffres variant entre 13 et 20 millions. Où sont passées ces brochures. Combien ont été payées. Que les marchés passés avec les imprimeries l'ont été sans appel d'offre. Pourquoi ? Qu'un « conseiller médiatique » a reçu une rémunération d'un montant de 526 000 francs sans que son recrutement ait fait l'objet d'appel d'offre, obligatoire à partir de 150 000 francs. Que le précédent délégué général soit responsable « de faits qui, établis de façon suffisamment incontestable, sont suffisamment graves » pour justifier son renvoi, sans qu'à ce jour des poursuites judiciaires aient été engagées. En conclusion, quand connaîtra-t-on la vérité et l'étendue des responsabilités de ceux qui ont laissé se dérouler pareils agissements pendant près de vingt mois.

N° 324. - M. Jean-Marie Daillet, expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la Commission et la Cour de justice des Communautés européennes ont rappelé à de nombreuses reprises aux Etats membres la nécessité de raccourcir les délais des procédures judiciaires. La notion de délai raisonnable s'est progressivement imposée, et vous en avez rappelé la durée dans une circulaire n° C.R.I.M. 87-16 F2 en date du 27 juillet 1987, en situant celle-ci autour de trois à quatre années. Des parlementaires ont été récemment informés que certaines procédures duraient depuis six années, et que, par suite de l'erreur d'un juge d'instruction, l'une de ces procédures était annulée, entraînant la reprise de l'instruction depuis son origine. Le délai raisonnable est-il dans ce cas respecté ? La procédure pénale française autorise la mise en route de l'action publique par la voie du dépôt de plainte contre personne dénommée, avec constitution de partie civile. Dans cette hypothèse, le juge d'instruction saisi doit alors, en principe, procéder à l'inculpation de la personne contre laquelle la plainte a été déposée. Cette procédure, qui permet à l'inculpé d'avoir accès au dossier, est en théorie une procédure protectrice des droits et libertés individuels. Cependant, on assiste actuellement à un double phénomène : d'une part, dans l'esprit du public, la notion « d'inculpation » devient de plus en plus synonyme de « culpabilité », ce qui ne laisse pas d'avoir des conséquences graves pour l'honneur et la réputation de personnes inculpées ; d'autre part, il semble que l'on assiste également à une multiplication des dépôts de plaintes avec constitution de partie civile, en particulier contre des personnalités de premier plan, dans le but évident de porter atteinte à leur réputation. Dans le cas de l'une de ces procédures, une expertise a été ordonnée, et le rapport des experts a révélé que l'inculpé devait être mis totalement hors de cause des accusations proférées contre lui. Est-il donc bien nécessaire, en l'espèce, de recommencer totalement une instruction, alors qu'il a été démontré que les faits allégués étaient inexacts ? Plus généralement, ne serait-il pas souhaitable de réglementer plus précisément la possibilité de mettre en œuvre l'action publique par cette voie, en vérifiant préalablement le sérieux et la vraisemblance des accusations, notamment par des expertises, et d'aggraver les peines qui pèsent sur les dénonciateurs calomnieux en cas d'utilisation abusive de cette procédure.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 4<sup>e</sup> séance

### du mardi 8 décembre 1987

#### SCRUTIN (N° 894)

sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1987 tel qu'il résulte des votes intervenus à l'exclusion de tout autre article additionnel (vote bloqué) (première lecture).

Nombre de votants ..... 574  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 542  
 Majorité absolue ..... 272

Pour l'adoption ..... 293  
 Contre ..... 249

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (214) :

Pour : 1. - M. André Pinçon.  
 Contre : 213.

##### Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 156.  
 Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 131.  
 Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

##### Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 32.  
 Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

##### Non-inscrits (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.  
 Contre : 1. - M. Robert Borrel.

#### Ont voté pour

MM.	Béguet (René)	Mme Boutin (Christine)
Abelin (Jean-Pierre)	Benoit (René)	Bouvard (Loïc)
Allard (Jean)	Benouville (Pierre de)	Bouvet (Henri)
Alphandéry (Edmond)	Bernard (Michel)	Branger (Jean-Guy)
André (René)	Bernardet (Daniel)	Brial (Benjamin)
Auberger (Philippe)	Bernard-Reymond (Pierre)	Briant (Yvon)
Aubert (Emmanuel)	Besson (Jean)	Brocard (Jean)
Aubert (François d')	Bichet (Jacques)	Brochard (Albert)
Audinot (Gautier)	Bigeard (Marcel)	Bruné (Paulin)
Bachelet (Pierre)	Birraux (Claude)	Bussereau (Dominique)
Barate (Claude)	Blanc (Jacques)	Cabal (Christian)
Barbier (Gilbert)	Bléuler (Pierre)	Caro (Jean-Marie)
Bardet (Jean)	Blot (Yvan)	Carré (Antoine)
Barnier (Michel)	Blum (Roland)	Cavaillé (Jean-Charles)
Barre (Raymond)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Cazalet (Robert)
Barrot (Jacques)	Chammougon (Edouard)	César (Gérard)
Baudis (Pierre)	Bollengier-Stragier (Georges)	Chammougon (Edouard)
Baumel (Jacques)	Bonhomme (Jean)	Chantelat (Pierre)
Bayard (Henri)	Borotra (Franck)	Charbonnel (Jean)
Bayrou (François)	Bourg-Broc (Bruno)	Charié (Jean-Paul)
Beaujean (Henri)	Bousquet (Jean)	Charles (Serge)
Beaumont (René)		Charroppin (Jean)
Bécam (Marc)		
Bechter (Jean-Pierre)		
Bégault (Jean)		

Chartron (Jacques)	Gengenwin (Germain)	Masson (Jean-Louis)
Chasseguet (Gérard)	Ghysel (Michel)	Mathieu (Gilbert)
Chastagnol (Alain)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Mauger (Pierre)
Chauvierre (Bruno)	Goasdouff (Jean-Louis)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Chollet (Paul)	Godefroy (Pierre)	Mayoud (Alain)
Chometon (Georges)	Godfrain (Jacques)	Mazeaud (Pierre)
Claïsse (Pierre)	Gonelle (Michel)	Médecin (Jacques)
Clément (Pascal)	Gorse (Georges)	Mesmin (Georges)
Cointat (Michel)	Gougy (Jean)	Messmer (Pierre)
Colin (Daniel)	Goulet (Daniel)	Mestre (Philippe)
Colombier (Georges)	Grignon (Gérard)	Micaux (Pierre)
Corrèze (Roger)	Griotteray (Alain)	Millon (Jean-François)
Couanau (René)	Grussenmeyer (François)	Millon (Charles)
Couepel (Sébastien)	Guéna (Yves)	Miossec (Charles)
Cousin (Bertrand)	Guichard (Olivier)	Montastruc (Pierre)
Couturier (Roger)	Guichon (Lucien)	Montesquiou (Aymeri de)
Couve (Jean-Michel)	Haby (René)	Mme Moreau (Louise)
Couveinhes (René)	Hamaide (Michel)	Mouton (Jean)
Cozan (Jean-Yves)	Hannoun (Michel)	Moyne-Bressand (Alain)
Cuq (Henri)	Mme d'Harcourt (Florence)	Narquin (Jean)
Daillet (Jean-Marie)	Hardy (Francis)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Dalbos (Jean-Claude)	Hart (Joël)	Nungesser (Roland)
Debré (Bernard)	Hersant (Jacques)	Ornano (Michel d')
Debré (Jean-Louis)	Hersant (Robert)	Oudot (Jacques)
Debré (Michel)	Houssin (Pierre-Rémy)	Paccou (Charles)
Dehaine (Arthur)	Mme Hubert (Elisabeth)	Paecht (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)	Hunault (Xavier)	Mme de Panafieu (Françoise)
Delatre (Georges)	Hyst (Jean-Jacques)	Mme Papon (Christiane)
Delattre (Francis)	Jacob (Lucien)	Mme Papon (Monique)
Delevoeye (Jean-Paul)	Jacquat (Denis)	Parent (Régis)
Delfosse (Georges)	Jacquemin (Michel)	Pascallon (Pierre)
Delmar (Pierre)	Jacquot (Alain)	Pasquini (Pierre)
Demange (Jean-Marie)	Jean-Baptiste (Henry)	Pelchat (Michel)
Demuyneck (Christian)	Jeandon (Maurice)	Perben (Dominique)
Deniau (Jean-François)	Jegou (Jean-Jacques)	Perbet (Régis)
Deniau (Xavier)	Julia (Didier)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Deprez (Charles)	Kasperit (Gabriel)	Péricard (Michel)
Deprez (Léonce)	Kerguénis (Aimé)	Peyrefitte (Alain)
Dernaux (Stéphane)	Kiffer (Jean)	Pinçon (André)
Desanlis (Jean)	Kilfa (Joseph)	Pinte (Etienne)
Devedjian (Patrick)	Koehl (Emile)	Poniatowski (Ladislav)
Dhinnin (Claude)	Kuster (Gérard)	Poujade (Robert)
Diebold (Jean)	Labbe (Claude)	Préaumont (Jean de)
Diméglio (Willy)	Lacarin (Jacques)	Proriot (Jean)
Dominati (Jacques)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Raoul (Eric)
Doussset (Maurice)	Laffleur (Jacques)	Raynal (Pierre)
Drut (Guy)	Lamant (Jean-Claude)	Renard (Michel)
Dubernard (Jean-Michel)	Lamassouze (Alain)	Revet (Charles)
Dugoin (Xavier)	Larrat (Gérard)	Reymaon (Marc)
Durand (Adrien)	Lauga (Louis)	Richard (Lucien)
Durieux (Bruno)	Legendre (Jacques)	Rigaud (Jean)
Durr (André)	Legras (Philippe)	Roatta (Jean)
Ehrmann (Charles)	Léonard (Gérard)	Robien (Gilles de)
Falala (Jean)	Leontieff (Alexandre)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Fanton (André)	Lepercq (Arnaud)	Rolland (Hector)
Farran (Jacques)	Ligot (Maurice)	Rossi (André)
Féron (Jacques)	Limouzy (Jacques)	Roux (Jean-Pierre)
Ferrand (Jean-Michel)	Lipkowski (Jean de)	Royer (Jean)
Ferrari (Gatien)	Lorenzini (Claude)	Rufenacht (Antoine)
Fèvre (Charles)	Lory (Raymond)	Saint-Ellier (Francis)
Fillon (François)	Louet (Henri)	Salles (Jean-Jack)
Fossé (Roger)	Mamy (Albert)	Savy (Bernard-Claude)
Foyer (Jean)	Mancel (Jean-François)	Séguéla (Jean-Paul)
Fréville (Yves)	Maran (Jean)	Seitlinger (Jean)
Fritch (Edouard)	Marcellin (Raymond)	Soisson (Jean-Pierre)
Fuchs (Jean-Paul)	Marcus (Claude-Gérard)	Sourdille (Jacques)
Galley (Robert)	Marlière (Olivier)	
Gantier (Gilbert)	Marty (Elie)	
Gastines (Henri de)		
Gaudin (Jean-Claude)		
Gaulle (Jean de)		
Geng (Francis)		

Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)

Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoullé (Jean-Paul)

Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Nevoux  
(Paulette)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortel (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaut  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Pezyet (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Pouchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Ortel (Pierre)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Sainte-Mane (Michel)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)

Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphine)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Laurent)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### Ont voté contre

#### MM.

Adevah-Peuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Mme Cacheux  
(Denise)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-  
Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clerc (André)

Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Doyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducolont (Guy)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot  
(Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Claude)  
Mme Hoffmann  
(Jaqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jalton (Frédéric)

Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuchaida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurisergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Froulet (Gérard)  
Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)

Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Fiat (Yann)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)

Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

M. Jean Briane.

### Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. André Pinçon porté comme ayant voté « pour » a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 873) sur l'amendement n° 63 de M. Christian Pierret à l'article 5 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les bourses de valeurs (représentation distincte pour les personnels des sociétés de bourse à ceux de l'institution financière) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 2 décembre 1987, page 6625), M. Jean-Claude Martinez, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 876) sur l'amendement n° 2 rectifié du Gouvernement tendant à rétablir l'article 13 du projet de loi relatif à la mutualisation du crédit agricole (texte de la commission mixte paritaire) (représentation majoritaire du monde agricole dans les conseils d'administration des caisses régionales) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 2 décembre 1987, page 6655), M. Charles Paccou, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Prix du numéro : 3 F